



**DECLARATION LIMINAIRE**  
**COMITE TECHNIQUE de PROXIMITE**  
**de la Cour d'Appel de Dijon du 11 JUIN 2019**

Monsieur le Premier Président, Monsieur le Procureur Général,

**Concernant la mise en place des tribunaux judiciaires :**

A l'aube de la fusion des juridictions, les personnels de Justice du ressort sont extrêmement inquiets. A six mois de la mise en place des tribunaux judiciaires, ils ne savent rien du sort qui va leur être réservé. Beaucoup de questions sont posées, toutes, ou presque, restent en suspend, qu'il s'agisse du transfert des contentieux ou de l'avenir des fonctionnaires.

Si plusieurs initiatives locales intéressantes (souvent insufflées par les directeurs de greffe particulièrement touchés par cette réforme), ont été mises en place permettant ainsi échanges entre chefs de juridiction et fonctionnaires et travail sur les inquiétudes collectives, de nombreuses questions demeurent :

- Les futures juridictions de proximité ne risquent-elle pas de disparaître? Il est vrai que le traumatisme laissé par la carte judiciaire est toujours présent, que l'externalisation des contentieux des TI et que le coût de la mise en place des applicatifs métiers sur ses sites est une réelle source d'inquiétude quant à leur devenir.
- Quelles compensations pour les adjoints administratifs faisant fonction qui seront déployés sur des postes d'un groupe RIFSEEP inférieur ? Quel avenir pour les greffiers fonctionnels ? Quelles perspectives pour les directeurs chef de greffe qui deviendront chefs de service ?
- Quelle place pour le volontariat et le dialogue dans la réorganisation des services ? Des agents vont-ils se voir imposer un changement de service, un changement de bureau, un roulement pour les permanences pénales ... ?
- Quelles chartes des temps seront retenues, étant précisé que celles-ci déterminent l'organisation personnelle et familiale des agents ?
- Quelles formations seront proposées ? Seront-elles proposées avant la mise en place de la réforme afin de permettre à chacun de se préparer dans des délais raisonnables ?
- Quelles modifications matérielles des conditions de travail sont envisagées (changement de bureaux, répartition des parkings...) ?
- Quelle lisibilité pour le justiciable et quels outils pour les services d'accueil lorsque la compétence des contentieux sera une donnée purement locale ?

Si certaines juridictions se questionnent collectivement, il est en revanche regrettable qu'il persiste des juridictions dans le ressort où aucun échange n'est initié avec les agents des TI, des TGI ou des CPH. Ces fonctionnaires, écartés de toute réflexion collective, en sont donc réduits aux inévitables bruits de couloir qui ne font que contribuer à générer méfiance et légitime angoisse.

Cette réforme d'envergure nécessitera investissement et adaptabilité des fonctionnaires. Or, elle se met en place à l'heure même où le fonctionnement de nos juridictions est déjà lourdement mis à mal par la charge de travail et la souffrance des personnels.

### **Sur les difficultés de fonctionnement des juridictions :**

L'UNSA SJ vous a déjà signalé à maintes reprises la difficulté et la souffrance des personnels dans les juridictions du ressort. La situation est critique : les services pénaux sont de plus en plus nombreux à être "embouteillés", entraînant une désorganisation de toute la chaîne pénale ; les services civils sont impactés par des départs non remplacés, des réformes non préparées et une activité qui ne se dément pas ; l'encadrement intermédiaire est mis à rude épreuve pour assurer le bon fonctionnement des juridictions, les juridictions sont fatiguées, à bout et le service public en pâtit.

Dans ce contexte, les agents sont de plus en plus nombreux à se renseigner sur les conditions d'un changement d'orientation professionnelle (détachement, mise en disponibilité, concours...) et à exprimer une réelle attente de l'amélioration de leurs conditions de travail.

Preuve, s'il en fallait, ce constat est aujourd'hui confirmé par un rapport du médecin de prévention !

### **Sur l'importance de saisir les CHSCT départementaux :**

Au regard de ces conditions de travail difficiles et de cette réforme d'envergure qui s'annonce et qui va bouleverser tant le paysage judiciaire que les conditions de travail des fonctionnaires, l'UNSA SJ rappelle l'importance des CHSCT départementaux et des acteurs de la Qualité de Vie au Travail sur les questions Santé, Sécurité au Travail (QVT – SST).

Monsieur le Premier Président, Monsieur le Procureur Général, il est urgent de renforcer le dialogue en juridiction et il est impératif que les CHSCT départementaux soient consultés sur ces sujets, ainsi que le prévoit le décret du 28 mai 1982 en cas de « modification importante des conditions de travail » des agents.

Les élus UNSA SJ